

## PROCES VERBAL SEANCE DU 25 AOUT 2022

**Présents :** Mr de Vallavieille, Mr Lesseline, Mme Lepetit, Mr Jamet, Mr Marie, Mr Leconte, Mr Vasche, Mme Postel, Mr Després, Mr Férey, Mme Plaisance-Dubois

**Excusés :** Mr Dubourg, Mme Rolland, Mme Cardine

**Secrétaire de séance :** Mme Lepetit.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles et responsables pour l'organisation des courses de chevaux et pour la fête du 15 août qui ont été une grande réussite.

La famille de Madame Letribot remercie le conseil municipal pour leur présence lors des obsèques de leur proche.

Le compte rendu du 23 juin est accepté.

### 1. DELIBERATION 01-08-22 RECRUTEMENT D'AGENTS SUR DES EMPLOIS D'ACCROISSEMENT SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

Considérant les besoins de personnel au musée pour la fin de saison,  
Considérant la fin de stage du personnel mis à disposition par le CDG50 au service mairie

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De créer 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier à compter du 01 septembre 2022 pour le service musée :
  - 1 agent technique 12/35 jusqu'au 31 décembre 2022
  - 1 agent du patrimoine 20.75/35 jusqu'au 30 septembre 2022
- De créer 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01 septembre 2022 pour le service musée :
  - 1 agent technique 35/35 pour une durée de 12 mois
- De créer 1 emploi non permanent à compter du 01 octobre 2022 pour le service mairie :
  - 1 agent administratif 19/35 jusqu'au 31 mars 2023.

### 2. DELIBERATION 02-08-22 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un candidat a été reçu pour un poste d'adjoint technique nécessaire à la commune. Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi non permanent à compter du 01 septembre 2022 pour le service technique :
  - 1 adjoint technique territorial à temps complet (35/35) pour une durée de 6 mois pour assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

### 3. DEVIS MUSEE

#### a) TRAVAUX

La société Auvisys a proposé la remise en état des écrans accessibles aux visiteurs qui pourrait être effectuée vers le 15 septembre.

L'entreprise Lenoir est intervenue pour la réparation d'une porte de sécurité du hangar et un devis a été présenté pour la réfection de la porte de sécurité de l'étage. Monsieur Le Maire a contacté Monsieur TALON responsable des collections du Département pour nous orienter dans notre réflexion pour les travaux à l'ancienne poste.

Un projet de réaménagement de l'accueil du musée est en cours, une procédure sera lancée prochainement. Le changement des caisses sera vu en même temps.

#### b) PROJET WEBCAM

Nous avons eu une proposition de l'office de tourisme pour l'installation d'une Webcam au musée permettant de visionner le site et la plage d'Utah. Le coût de cette prestation serait de 1672.00 HT grâce à l'aide de Attitude Manche. Il faudrait prévoir un débit internet plus important et de ce fait un abonnement supplémentaire de 720.00€ par an.

### 4. ETUDE COUT BROUAGE ET TONTE

Pour la saison M Henry a effectué la tonte d'une partie de la commune et nous fera parvenir des devis pour la suite de l'année. M. Cousin quant à lui à réaliser le broyage des entrées de bourg et de la station d'épuration. Vu le tarif de ces prestations, le conseil se pose la question de poursuivre ou pas cette méthode. A ce jour, le broyeur est à remplacer mais Thomas Vasche, Jean-Philippe Lesseline et Gilbert Jamet proposeront au prochain conseil des devis de remplacement éventuel. Nous avons reçu un seul devis pour un robot de tonte pour le terrain de foot, malgré plusieurs démarchages entrepris par Guy Dubourg. Vu le montant, aucune décision n'est prise.

### 5. DELIBERATION 03-08-22 ENQUETE PUBLIQUE CULTURES MARINES

Suite à l'avis d'enquête publique n° 09/2022 relative à la demande de l'entreprise huitres Pleiade Poget SCEA Ch22/0138

Considérant les plans et explications fournies par la Direction Départementale des territoires et de la mer,

Après étude du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* de donner un avis favorable à la demande de l'entreprise Poget ch22/0138 de régularisation cadastrale de 151 ares considérant qu'il est impératif que toutes les concessions soient alignées les unes par rapport aux autres.

### 6. DELIBERATION 04-08-22 DROIT DE PREEMPTION GROUT

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les biens appartenant à Mr et Mme Grout Ludovic, situés dans la zone de préemption créée au titre du droit de préemption urbain (DPU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide de ne pas user de son droit de substitution et renonce à préempter les biens cadastrés AB16, AB20 et AB21 situés place de l'église à Ste Marie du Mont et appartenant à Mr et Mme Grout Ludovic

## 7. DELIBERATION 05-08-22 DROIT DE PREEMPTION LEPOITTEVIN

Considérant la réception d'une déclaration de cession d'un Fonds de commerce soumis au droit de préemption concernant le bien « Chez Roger et Cie » appartenant à Mr Lepoittevin Roger,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide de ne pas user de son droit de substitution et renonce à préempter le fonds de commerce situé Le Grand Vey à Ste Marie du Mont et appartenant à Mr LEPOITTEVIN Roger.

## 8. DELIBERATION 06-08-22 DROITS DE PREEMPTION POSEIDON

Considérant la réception des deux déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens appartenant à la société Poséidon, situés dans la zone de préemption créée au titre du droit de préemption urbain (DPU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide de ne pas user de son droit de substitution et renonce à préempter le bien cadastré ZY62 situé La petite Galie à Ste Marie du Mont et appartenant à la société Poséidon.

\* décide de ne pas user de son droit de substitution et renonce à préempter les biens cadastrés ZY55, ZY56, ZY57 et ZY58 situés La petite Galie à Ste Marie du Mont et appartenant à la société Poséidon

## 9. DELIBERATION 07-08-22 DROIT DE PREEMPTION BONZON

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien appartenant à Mr BONZON Gilbert, situé dans la zone de préemption créée au titre du droit de préemption urbain (DPU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide de ne pas user de son droit de substitution et renonce à préempter le bien cadastré AB125 situé 28 place de l'église à Ste Marie du Mont et appartenant à Mr BONZON Gilbert.

## 10. DELIBERATION 08-08-22 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres

(dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Ste Marie du Mont son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

- VU, L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU, L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- VU, L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Ste Marie du Mont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\*autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Ste Marie du Mont.

\*Précise que la nomenclature adoptée sera la M57 abrégée

\*autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

\*autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11. PROJET HOMMAGE AUX HEROS DDAY LAND

Une Réunion publique a eu lieu le 19 août dernier à laquelle ont assisté Monsieur le Maire et son adjointe. Suite aux explications données, le conseil municipal décide d'adresser nos questions au garant du projet qui s'est engagé à nous apporter les réponses que nous n'avons pas obtenues le jour de la réunion.

Nos remarques concernent :

- Pourquoi notre commune et son site historique ont été écartés des premières réunions d'informations ?
- Le rôle du comité de Débarquement présenté comme référent historique.
- Des explications sur les photos d'archives retravaillées.
- Le film du musée de la Nouvelle Orléans est-il une référence ?
- Comment allez-vous recruter 120 emplois et où seront-ils logés ?
- « L'expert » du bruit n'a pas répondu à la question posée lors de la réunion.
- Comment pouvez vous avoir le droit d'utiliser des zones humides alors que toutes les communes et agriculteurs ne peuvent rien faire ? Pourquoi les surfaces, 16ha, en principe non utilisées ne sont pas redonnées à l'agriculture ?
- Aucune explication sur les parkings en sol absorbant et la méthode pour les réaliser ? Leurs tenues dans l'avenir avec 600 000 visiteurs ?

- Quel est le nom de l'intervenant qui a parlé en dernier avec cette vue des musées insultantes sur ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui ?

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### a) IMPLANTATION PANNEAUX PUBLICITAIRE ROUTE D'UTAH BEACH

Plusieurs panneaux touristiques de 4m2 ont été installés par le département sans concertation ni avis préalable. Un courrier sera adressé pour demander la dépose de ces panneaux qui sont une nuisance visuelle sur une route historique et qui jusqu'à ce jour était protégée d'une telle pollution.

### b) GESTION ECLAIRAGE PUBLIQUE

L'Etat préconise aux collectivités locales une réduction de leurs dépenses énergétiques. Le conseil va donc étudier l'éclairage publique de notre commune pour voir ce qui est envisageable sachant que des leds ont été installés sur la plupart des points lumineux.

### c) ORGANISATION POLE DE VIE

Il y aura une réunion pour l'usage de la salle par les associations le 5 septembre prochain. Une réflexion est en cours sur le coût de fonctionnement de cette salle et une révision des tarifs sera probablement inévitable.

### d) REPAS DES AINES

Le repas se déroulera le 13 novembre

### e) ENTRETIEN CIMETIERE

Les collectivités ayant l'interdiction d'utiliser des produits de traitement, il est rappelé que les titulaire d'emplacement dans le cimetière se doivent d'entretenir les allées autour de leur concession, le reste étant à la charge de la commune.

### f) DELIBERATION 09-08-2022 VOTE DES SUBVENTIONS

Après étude des diverses demandes reçues à ce jour,  
Considérant les contraintes budgétaires,  
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote les subventions suivantes :
  - Comité des fêtes : 2 500€
  - L'Avenir Sportif : 2 500 €

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget communal 2022.

Fin de séance à 23h30.